



## **PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-38** **Réaménagement et réfection de** **la route de la Gare**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En application de l'article 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, et par analogie aux articles 57 à 62 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985, la Municipalité soumet à l'approbation des membres du Conseil communal le préavis suivant.

### **| OBJET DU PRÉAVIS**

La Municipalité soumet le présent préavis concernant la demande de crédit pour les travaux suivants, destinés au réaménagement et à la réfection de la route de la Gare :

- réfection complète de la chaussée ;
- pose d'un revêtement de type phono absorbant ;
- remplacement de l'éclairage public

### **| PRÉAMBULE**

Le souhait est de réaménager la route de la Gare, sur les domaines publics n° 1013, 1023 et 1032, entre le giratoire de la Place du Pont et le Vieux-Village. Un préavis de crédit d'études (N° 2017-12) pour ces réaménagements a été adopté par la Municipalité le 30 janvier 2017 et approuvé par le Conseil communal le 6 mars 2017.

Ce projet d'aménagements ne prend pas en considération le giratoire et le carrefour situé au droit de la Place Centrale, soit entre les deux parties Sud et Nord. En effet, le réaménagement complet de ces carrefours est en lien avec la démarche participative dont la restitution a eu lieu en novembre 2019.

## SITUATION

Ces aménagements sont divisés en deux parties :

- Partie sud : entre le giratoire de la Place du Pont et le chemin de Beau-Site ;
- Partie nord : entre le giratoire de la Place Centrale et la rue de l’Ancienne-Poste.



## RÉFÉRENCES

Le projet a été établi sur la base de l'étude d'assainissement du bruit routier (octobre 2016)

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PROJET

Les objectifs des nouveaux aménagements sont les suivants :

- améliorer et sécuriser les liaisons pour les piétons, dans la continuité des aménagements réalisés au Vieux-Village et aux routes de Lausanne et Cossonay ;
- modérer la vitesse du trafic ;
- diminuer les nuisances sonores pour les riverains ;
- améliorer l'éclairage public.

Le projet comprend notamment les principes d'intervention suivants :

- élargissement des trottoirs ;
- sécurisation des piétons par la création d'une bande arborée séparant le trottoir de la chaussée dans la partie sud du projet ;
- création d'évitements sur la chaussée ;
- modification du débouché de la route de Dessous-la-Ville ;
- création d'une bande cyclable dans le sens de la montée, dans la partie nord du projet ;
- remplacement des grilles de collecte des eaux pluviales.

La mise en séparatif des eaux claires et usées et le remplacement de l'eau potable ayant été effectués en 2014, les travaux projetés ne concernent donc que l'encaissement et la couche d'enrobé bitumineux.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le changement du revêtement bitumineux satisfait aux exigences de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Il améliore la qualité de l'environnement sonore.

La réduction de la vitesse a également un impact sur les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Le remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires à LED permettra de diviser par deux la consommation d'énergie actuelle.

## PROCÉDURE ET OPPOSITIONS

Préalablement examiné et préavisé positivement par les services cantonaux, conformément aux dispositions de l'article 3 LRou, ce projet de réaménagement routier a été soumis à l'enquête publique du 15 février au 18 mars 2019. 1 remarque et 10 oppositions ont été enregistrées dans les délais légaux. Aucune opposition n'est, à l'heure actuelle, retirée.

La Municipalité a rencontré tous les opposants selon les dates ci-dessous :

### **Remarque du 18 mars 2019 de M. André Borgeaud**

*Au vu de la forte déclivité de la Rue J.J. Porchat à cet endroit, je demande une attention particulière à l'aménagement de la bordure côté Rue J.J. Porchat.*

*Celle-ci devrait être adaptée à la déclivité, soit d'une hauteur réduite, pour permettre un accès à la Route de la Gare limitant le danger dû au manque de visibilité et sans risque qu'un véhicule d'une dimension standard ne touche la chaussée en montant ou le trottoir en descendant J.-J Porchat.*

*En comparaison, l'aménagement qui a été réalisé à la sortie J.J. Porchat au nord de la rue a rendu l'accès à la route de la Gare plus dangereuse que précédemment. Considérant que le passage est difficile sur le trottoir traversant et que la visibilité en direction de Daillens est réduite.*

### **Réponse de la Municipalité selon le procès-verbal établi le 11 juillet 2019**

M. Borgeaud n'a pas donné suite à la séance de conciliation prévue le 11 juillet 2019 car il n'attendait aucune réponse de la part de la Municipalité. Il souhaitait juste que ses remarques soient prises en compte. Dès lors, la Municipalité informe qu'une suite favorable sera donnée lors de l'exécution des travaux.

### **Opposition du 22 février 2019 de M. André Marendaz**

*Le trottoir actuel entre le chemin du Pâqueret et J.-J Porchat est supprimé. Les piétons voulant utiliser le chemin du Pâqueret doivent se rendre jusqu'au prochain passage piéton vis-à-vis de la route de la Gare 17. L'opposant doute de l'utilisation de cette traversée.*

*La Municipalité se doit de conserver et de réfectionner le trottoir actuel de la route de la Gare entre le chemin du Pâqueret et le chemin de J.-J Porchat. Ce trottoir est très utile pour se rendre soit en direction du chemin Rouge par le chemin du Pâqueret, soit dans le quartier de Praz Gèrème ou à la route de la Vuy.*

*La sortie des voitures du chemin du Pâqueret sur la route de la Gare est à supprimer. Seul, un aménagement est à conserver pour les piétons, poussettes, vélos.*

*De ces faits, je m'oppose à la suppression du trottoir entre le chemin de Pâqueret et la rue J.-J Porchat.*

*Je sollicite la suppression de la sortie des voitures du chemin du Pâqueret sur la route de la Gare, avec des aménagements pour la mobilité douce (vélos, poussettes).*

### **Réponse de la Municipalité selon le procès-verbal établi le 11 juillet 2019**

La Municipalité mentionne que la portée des modifications sur cette route a nécessité des choix, des arbitrages et que la sécurité des piétons a été largement prise en compte. Il y a lieu

de mettre aux normes, et de ce fait d'élargir le trottoir sur la rive ouest de la route. Ce trottoir est traversant au débouché de la route de Dessous-la-Ville afin de donner la priorité aux piétons. Une bande cyclable est créée jusqu'à l'intersection de la route de Dessous-la-Ville. L'emprise du trottoir et de la route étant plus important, le choix a été pris de supprimer le trottoir se trouvant sur la rive est. Maintenir un trottoir, mis aux normes, sur la rive est nécessiterait une emprise et de gros travaux dans le talus, ce qui engendrerait un supplément de coût, estimé par le bureau d'ingénieurs, de l'ordre de CHF 500'000.-, pour un montant total d'environ 1'600'000.-. La problématique liée au trottoir de la Place Centrale sera étudiée et réglée dans le cadre du réaménagement du centre de la localité. Le mur du chemin du Pâqueret doit être modifié afin de maintenir un accès par le trottoir depuis le sud. L'alternative eut été de réaliser un escalier, ce qui s'est avéré peu envisageable.

La charge de trafic sur le chemin du Pâqueret est très faible. La tournée à gauche y est interdite. La suppression du débouché n'est pas opportune.

### **Opposition du 17 mars 2019 de Mme Laurence Epars et MM Pierre-Alain et Valentin Epars**

1. *La suppression du trottoir situé entre le bas de la rue J.-J. Porchat et le chemin du Pâqueret est une aberration, ceci pour les raisons suivantes :*

- *Ce trottoir a toute son utilité pour toutes les personnes habitant du côté gauche de la route de la Gare et désirant se rendre à pied à la Place Centrale ou à la gare.*
- *Vous désirez supprimer ce tronçon alors que vous prévoyez faire d'importants frais pour élargir ce même trottoir en-dessous du chemin du Pâqueret...*
- *Le cheminement des piétons par le trottoir situé côté droit de la route est moins aisé et plus dangereux, puisqu'il faut traverser la route de Dessous-la-Ville (endroit très pentu et glissant surtout l'hiver) et la traversée de la Place Centrale s'effectue souvent à l'intérieur du rond-point...*

2. *La mise en place d'une chicane aux abords du no 28 de la route de la Gare n'est à notre avis pas nécessaire. De plus, l'emplacement prévu juste en-dessous du virage est dangereux et occasionnera de la part du trafic lourd de freiner fortement ainsi dégrader rapidement la chaussée.*

3. *Nous sommes les premiers favorables à un élargissement du trottoir situé entre la Place Centrale et la Place du Pont. Mais son déplacement, l'abattage des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres est une opération très coûteuse. De plus, les branches de ces derniers vont gêner les poids lourds et les distances avec la chaussée ne sont pas réglementaires avec les prescriptions que les communes imposent aux privés.*

### **Réponse de la Municipalité selon le procès-verbal établi le 11 juillet 2019**

1 et 2. La nécessité générale d'élargir les trottoirs a conduit à privilégier une augmentation de la largeur du trottoir sur la rive ouest. Ce dispositif est complété par la création d'un trottoir traversant, sécurisant le cheminement piétonnier, au débouché de la route de Dessous-la-Ville. Une bande cyclable dans le sens de la montée, demandée par le Canton, sera créée, puisque cette portion de route est un itinéraire de rabattement en direction de la gare de Cossonay-Penthalaz. L'aspect financier a également été pris en compte. Le coût de réalisation d'un trottoir sur le côté est, nécessitant une emprise dans le talus, a été estimé à environ CHF 500'000.-, par le bureau d'ingénieurs.

3. La Municipalité informe que les arbres, de faux acacias, arrivent en fin de vie. Ils devront être abattus à moyen terme. Le choix des essences futures se portera sur des essences adaptées, avec une croissance en hauteur plutôt qu'en largeur.

**Opposition collective avec envois séparés reçus entre le 15 et 18 mars 2019 de Mmes Claire-Lise Frund Affolter, Dominique Von der Mühl et MM. Steve Bezençon, Michel Collet, Reimar Häuselmann, Jean-Rémy Marchand, Navigué Pierre Soro, Pierre Zurbrügg.**

*1. Suppression partielle du trottoir Est entre le village et la place Centrale*

Arguments

*La route de la Gare constitue la colonne vertébrale qui relie les trois centres de notre commune. Elle doit bien sûr permettre la circulation des véhicules, mais elle est aussi une importante liaison pour les habitants qui se déplacent à pied entre le haut du village, la place Centrale et la gare. On peut observer que les trottoirs des deux côtés sont très régulièrement utilisés.*

*La suppression d'une portion de trottoir côté est, telle que prévue dans le cadre du projet, représente une importante perte d'attractivité pour les déplacements à pied. Particulièrement sur ce tronçon amont (entre place Centrale et haut du village), la présence d'habitations et/ou de chemins latéraux fait qu'il y a un réel intérêt à disposer d'un trottoir continu de chaque côté de la route.*

*Nous saluons la volonté d'améliorer les déplacements des cyclistes, en aménageant une bande cyclable dans le sens de la montée. L'objectif de l'amélioration pour les cyclistes ne doit pas être abandonné, mais nous estimons que cela ne devrait pas se faire au détriment des piétons. A l'heure où nos autorités veulent promouvoir les déplacements à pied dans notre commune et les rendre confortables, le projet contredit bien maladroitement le message. La manière de faire cohabiter circulation des voitures, des cyclistes et des piétons sur des espaces contraints devrait être étudiée de manière plus fine.*

*2. Aménagement du trottoir en retrait entre la place Centrale et la place du Pont*

Arguments

*Le trottoir en retrait, séparé de la chaussée par la bande plantée, est un choix de projet qui peut constituer un agrément pour se déplacer à pied entre le centre et le bas de notre village. Toutefois les deux espaces de transition entre le trottoir au bord de la route et celui en retrait sont trop étriqués, ils devraient être allongés et mieux dimensionnés.*

*Les largeurs respectives de l'espace planté (2.50 m) et du trottoir (2 m) mériteraient d'être inversées, l'espace planté apparaît inutilement large par rapport à l'intérêt pour les piétons de bénéficier d'une largeur confortable pour se déplacer et se croiser.*

*Par ailleurs l'opportunité de profiter du projet pour envisager l'aménagement d'un trottoir côté Est sur le tronçon qui est actuellement dépourvu mériterait d'être étudiée.*

*3. Positionnement des candélabres*

Arguments

*L'éclairage de la route de la Gare semble revu sur toute la longueur de la route de la Gare. Toutefois, les plans présentés interrogent sur le positionnement exact des candélabres : en l'état un grand nombre d'entre eux sont dessinés sur l'emplacement des trottoirs (par exemple celui vers la parcelle 149), ce qui n'est pas acceptable. L'absence des candélabres sur les diverses coupes ne permet pas de vérifier ce point. Quoi qu'il en soit, il est impératif que le positionnement des candélabres se fasse de manière à laisser libre la largeur complète des trottoirs.*

Autres remarques :

Prise en compte des personnes handicapées

*La question de l'accessibilité pour tous devient aujourd'hui une question indispensable à prendre en compte. Non seulement à des endroits ponctuels comme les arrêts de bus, mais sur l'ensemble du réseau piéton. Le réaménagement de la plus importante artère de notre village est une opportunité d'offrir de bonnes conditions de déplacement aussi pour les personnes à mobilité réduite, malvoyantes ou aveugles, voire malentendantes ou sourdes.*

*Le projet ne permet pas de juger dans quelle mesure ces questions ont été prises en compte, en l'état cela n'apparaît pas de manière évidente.*

Qualité urbanistique du projet

*La création du trottoir en retrait mentionnée au point 2 s'accompagne d'une plantation d'arbres et l'aménagement d'une bande de verdure. Ces éléments constituent une mesure urbanistique importante mais leur impact est difficile à mesurer. Avant la réalisation, il serait utile de vérifier l'effet de cet aménagement par des esquisses en perspective.*

*Plus généralement, si la route de la Gare offre aujourd'hui un aspect et un usage très routier, le projet de réaménagement peut constituer une opportunité à ne pas manquer de faire évoluer à la fois son caractère et son intégration dans le contexte environnant. Or le projet de réaménagement apparaît essentiellement technique, on peine à comprendre la vision urbanistique qu'il pourrait y avoir derrière. La route telle que représentée sur les plans se déroule comme un tuyau en trois parties, sans grand rapport avec ce qu'il y a de part et d'autre et avec les usages de l'espace - actuels et potentiels – des habitants. Pour un réaménagement coûteux qui va nous accompagner pour quelques dizaines d'années, ce serait vraiment dommage d'en rester là.*

**Réponse de la Municipalité selon le procès-verbal établi le 11 juillet 2019**

1. La Municipalité informe que la portée des modifications sur cette route a nécessité des choix, des arbitrages. Le trottoir ouest a une largeur de 1.20 mètre et celui à l'est environ 1 mètre. Aucun des deux n'est conforme aux normes. Le choix a été fait de mettre aux normes le trottoir se trouvant à l'ouest, le plus fréquenté, afin d'améliorer la sécurité des piétons au détriment du maintien du trottoir est. Aussi une bande cyclable, demandée par le Canton, est prévue dans le sens de la montée, jusqu'à la présélection de la route de Dessous-la-Ville. Le mur de soutènement du chemin du Pâqueret doit être refait afin de garantir la largeur du trottoir au droit de celui-ci et de garantir la liaison avec ce chemin. L'alternative qui permettait de conserver le mur actuel par la création d'escaliers, a été abandonnée. Le maintien et la mise aux normes du trottoir auraient nécessité une emprise et des travaux importants dans le talus. Ceux-ci ont été estimés à CHF 500'000.- par le bureau d'ingénieurs, alors que le montant total des travaux est, à ce stade, de l'ordre de CHF 1'600'000.-. Les commissions des finances et de la mobilité ont été consultées, avant la mise à l'enquête publique du projet et se sont déclarées favorables à ce choix. La Municipalité ajoute que la requalification de la traversée au niveau de la Place Centrale sera effectuée ultérieurement, en liaison avec celle du centre de la localité. Raison pour laquelle aucun nouvel aménagement n'est envisagé dans cette phase.

2. La Municipalité informe que le décroché, relatif à la séparation du trottoir de la chaussée sud de la route de la Gare, mesure environ 4,20 m et pourrait être rectifié lors des travaux.

3. La Municipalité informe qu'une convention est prévue pour le rachat d'une bande de terrain aux propriétaires, Mme et M. Michaud. Une expertise du mur qui date de 1930 environ, a également été effectuée. Il en résulte que la statique de celui-ci empêche de prolonger le trottoir, dans la même géométrie, plus en amont et qu'il a fallu faire un choix. Le luminaire pourra être intégré dans la bordure pour ne pas être sur le trottoir. Tout sera mis en œuvre afin que les luminaires gênent le moins possible.

#### Autres remarques

Pour les personnes malvoyantes ou aveugles, la Municipalité déclare qu'il y a la possibilité de poser un marquage devant les passages piéton, mais qu'en aucun des feux de signalisation ne seront ajoutés.

## COÛT DES TRAVAUX

Ces coûts sont basés sur les retours d'un appel d'offre public, d'offres et de prix d'expérience.

Réaménagement et réfection de la route de la Gare		
Travaux de génie civil	CHF	941'000.00
Eclairage public	CHF	75'000.00
Expertise chaussée, analyse HAP	CHF	10'000.00
Aménagement paysager	CHF	75'000.00
Signalisation et marquage	CHF	19'000.00
Divers et imprévus ~15 % sur génie civil	CHF	168'000.00
<b>Total hors taxes des travaux</b>	<b>CHF</b>	<b>1'288'000.00</b>
<b>Honoraires ingénieurs civils, géomètre, notaire</b>	<b>CHF</b>	<b>170'000.00</b>
<b>Acquisition ou entretien de terrains</b>	<b>CHF</b>	<b>35'000.00</b>
<b>Total hors taxes des travaux avec honoraires</b>	<b>CHF</b>	<b>1'493'000.00</b>
<b>TVA 7.7%</b>	<b>CHF</b>	<b>114'961.00</b>
<b>Mandat d'étude (préavis 2017-12)</b>	<b>CHF</b>	<b>130'000.00</b>
<b>Total TTC des travaux avec honoraires</b>	<b>CHF</b>	<b>1'737'961.00</b>
<b>Total TTC des travaux avec honoraires (arrondi)</b>	<b>CHF</b>	<b>1'738'000.00</b>
<b>Estimation des subventions Cantonales</b>	<b>CHF</b>	<b>210'000.00</b>

## FINANCEMENT ET PLAFOND D'ENDETTEMENT

Le coût de cet investissement est compris dans le catalogue des investissements, préavis 2016-09.

Nous vous proposons de financer cet investissement de la manière suivante :

- Trésorerie courante : CHF 210'000.-
- Emprunt : CHF 1'528'000.-

Par ailleurs, au vu des taux bancaires actuels, nous vous proposons de ne pas recourir à un compte de construction durant les travaux, mais de contracter des avances à termes fixes (en court terme) si les liquidités courantes ne sont pas suffisantes.

Vous trouverez ci-dessous la situation du plafond d'endettement au 31 décembre 2019 :

Situation financière par rapport au plafond d'endettement			
Catégorie		Détail	Récapitulation
Selon bilan au 31 décembre 2019 : (endettement actuel)			13'353'460.30
<b>Dettes à court terme</b>		<b>2'543'660.30</b>	
9.20 Engagements courants (créanciers)		542'151.40	
9.21 Dettes à court terme		2'000'104.90	
9.25 Passifs transitoires		1'404.00	
<b>Dettes à moyen et long terme</b>		<b>10'809'800.00</b>	
9.22 Emprunts à moyen & long terme (consolidés)		10'804'300.00	
9.23 Engagements envers des fonds spéciaux		5'500.00	
<b>Limites de crédits bancaires et couverture solde fonds de réserve</b>			<b>1'000'000.00</b>
<b>Limites de crédits bancaires</b>		<b>1'000'000.00</b>	
BCV, compte 942.20.90		700'000.00	
CEDC, compte 20.5.106.443.10		300'000.00	
<b>Couverture solde fonds de réserve (non couvert par actifs circulants)</b>			<b>Les données ne sont pas disponibles avant le bouclage des comptes</b>
Selon préavis en cours :			1'285'000.00
Préavis relatifs à la réfection des Rtes de Lausanne et Cossonay		2017-16	1'000'000.00
Préavis relatifs à la réfection de la Rte de Lausanne, à l'entrée de la localité		2018-24	285'000.00
Selon le présent préavis soumis au vote :			1'528'000.00
			1'528'000.00
<b>Dettes totales prévues</b>			<b>17'166'460.30</b>
<b>Plafond d'endettement maximum selon préavis 2016-09</b>			<b>36'000'000.00</b>

## **CHARGES BUDGÉTAIRES ANNUELLES ET AMORTISSEMENT COMPTABLE**

Au niveau de l'entretien courant, il n'y aura aucune charge supplémentaire annuelle.

Concernant l'amortissement, nous proposons de ne pas le prélever sur le fonds de réserve et d'amortir le solde, soit CHF 1'528'000.- (travaux totaux moins les subventions) sur 30 ans, à raison de CHF 50'950.- par année.

Au niveau de la charge d'intérêts, nous pouvons l'estimer à CHF 38'200.- (CHF 1'528'000.- x 2.5%) pour la première année. Ensuite, la charge d'intérêt sera dégressive en fonction du remboursement annuel.

## CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Penthalaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 2020-38, où le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet, considérant que ce dernier a été porté à l'ordre du jour,

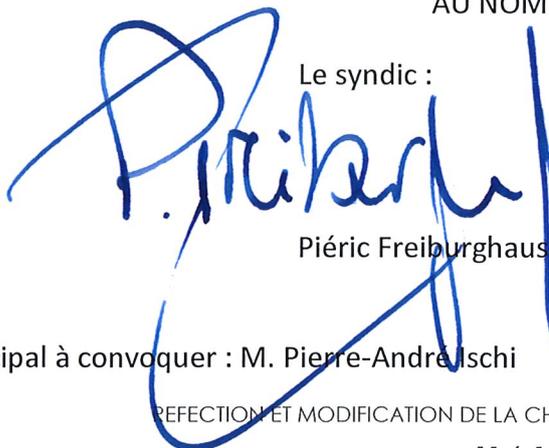
#### décide

1. d'approuver le projet routier soumis à l'enquête publique du 15 février au 18 mars 2019 ;
2. d'approuver les réponses de la Municipalité aux oppositions formulées, lors de l'enquête publique, au projet routier ;
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement et de réfection de la route de la Gare ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 1'738'000.00 TTC au maximum ;
5. d'autoriser la Municipalité à recourir à des avances à termes fixes si les liquidités ne sont pas suffisantes ;
6. de financer les travaux de la manière suivante :
  - a. Trésorerie courante : CHF 210'000.00
  - b. Recours à l'emprunt (intérêt annuel maximum CHF 38'200.00) CHF 1'528'000.00
7. d'amortir le montant des travaux en 30 ans, à raison de CHF 50'950.00 par année au maximum ;
8. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, comparaître devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du réaménagement et à la réfection de la route de la Gare ;

Adopté par la Municipalité en séance du 10 février 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

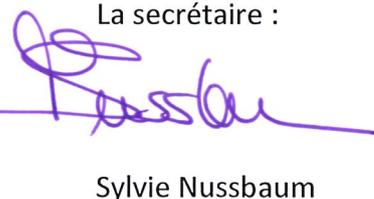
Le syndic :



Piéric Freiburghaus



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum

Municipal à convoquer : M. Pierre-André Ischi